



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

# NOTE D'INFORMATION

N° 19.07 – Mars 2019

Depp

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald  
Édition : Bernard Javet  
Maquettiste : Frédéric Voiret  
e-ISSN 2431-7632

DIRECTION DE L'ÉVALUATION,  
DE LA PROSPECTIVE  
ET DE LA PERFORMANCE

DEPP-DVE  
61-65, RUE DUTOT  
75732 PARIS CEDEX 15

## La dépense d'éducation des collectivités territoriales : 36,2 milliards d'euros en 2017

- En 2017, les collectivités territoriales (régions, départements et communes) ont consacré 36,2 milliards d'euros à l'éducation, soit un peu moins d'un quart de la dépense intérieure d'éducation (DIE). La contribution des communes et groupements de communes représente plus de la moitié de cette dépense, avec 18,7 milliards d'euros. Les départements ont dépensé 6,8 milliards d'euros et 10,7 milliards d'euros ont été versés par les régions. Les responsabilités et compétences des collectivités territoriales en matière d'éducation ont été accrues par les lois de décentralisation successives. En matière de dépenses, cet accroissement se fait nettement sentir jusqu'en 2009. Depuis, les dépenses des collectivités territoriales pour l'éducation sont plus stables.

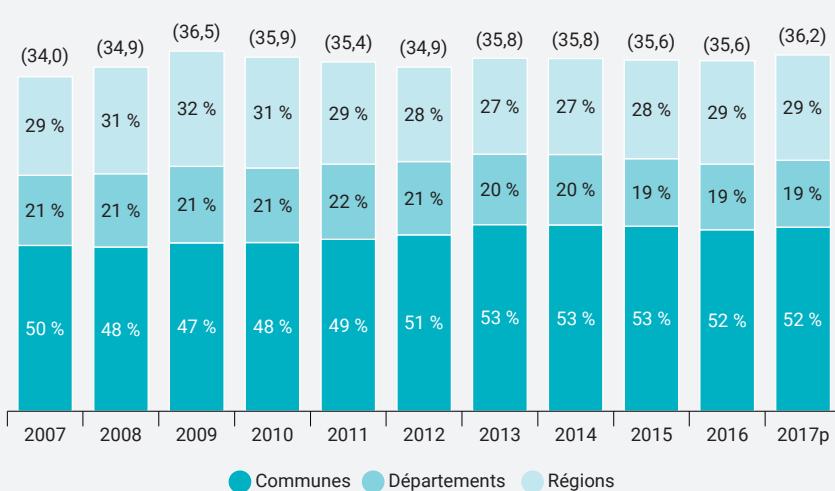
Mélanie Drégoir et Aline Landreau, DEPP-A3

► Les collectivités territoriales ont dépensé 36,2 milliards d'euros pour l'éducation en 2017, soit 23,4 % de la dépense intérieure d'éducation (DIE). Elles sont les deuxièmes financeurs de la DIE après l'État (84,6 milliards d'euros). Elles contribuent aux dépenses pour les activités d'enseignement, pour l'organisation du système éducatif comme l'administration générale ou l'orientation, pour les activités visant à favoriser ou accompagner la fréquentation des établissements scolaires : restauration et hébergement, médecine ou transports. Dans les premier et second degrés, elles rémunèrent les personnels techniques. Elles prennent aussi en charge la quasi-totalité

des dépenses de fonctionnement (hors personnels) et d'investissement, en versant des dotations aux établissements publics nationaux ainsi qu'aux établissements privés sous contrat d'enseignement (*via* le forfait communal versé depuis 1960 par les communes aux écoles élémentaires privées ou le forfait d'externat versé depuis 2007 par les régions et les départements aux lycées et collèges privés). À elles seules, les communes financent 12,1 % de la DIE, soit une dépense de 18,7 milliards d'euros. Les régions et les départements participent respectivement à 6,9 % et 4,4 % de la DIE, correspondant à une enveloppe de 10,7 et 6,8 milliards d'euros.

De 2007 à 2009, la dépense d'éducation des collectivités territoriales a fortement augmenté (+ 2,6 milliards d'euros), conséquence du transfert de l'État aux régions et aux départements de la gestion de 90 000 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement du second degré (Attée) et des nouvelles compétences des régions en matière de formations sanitaires et sociales. Dans les années qui suivent, la dépense se replie légèrement, puis se stabilise jusqu'en 2016. En 2017, la dépense des collectivités territoriales pour l'éducation a connu une hausse de 1,7 % ► figure 1. Cette augmentation est expliquée par un effort sur l'investissement et sur les rémunérations des personnels, notamment suite à la revalorisation du point d'indice de 0,6 % en 2017.

### ► 1 Évolution de la dépense d'éducation des collectivités territoriales<sup>1</sup> (en milliards d'euros, aux prix 2017)



1. La dépense d'éducation de la métropole de Lyon est comptée avec celle des départements.  
Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'Éducation.

### Les régions consacrent la moitié de leur dépense d'éducation aux lycées

Les régions ont la responsabilité des lycées, de la formation professionnelle (y compris les formations paramédicales) et de l'apprentissage. Elles ont également en charge le transport scolaire (y compris interurbain) depuis la rentrée scolaire 2017. Leur dépense pour l'éducation s'élève à 10,7 milliards d'euros en 2017, en hausse de 2 % par rapport à 2016. Plus de la moitié de la dépense est affectée au fonctionnement (5,8 milliards d'euros). L'investissement semble reprendre et s'élève à près de 3 milliards d'euros (+ 5,5 %). La dépense de personnel atteint, quant à elle, près de 2 milliards d'euros ► figure 2.

Les lycées représentent le premier poste de dépense : les régions en financent la construction et l'équipement ainsi que l'entretien et le fonctionnement, y compris pour les établissements d'enseignement agricole, les établissements d'éducation spéciale et les lycées professionnels maritimes. Elles sont également responsables du recrutement et de la gestion, notamment de la rémunération, des personnels techniques de ces établissements (les Attée), l'État payant les personnels enseignants, d'encadrement et administratifs. Les dépenses des régions pour les lycées dépassent 5 milliards d'euros en 2017, dont 45,7 % pour l'investissement.

Les régions financent aussi certains établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de 1,2 milliard d'euros. En effet, de par leurs compétences, elles assurent le financement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales pour un montant de 879 millions d'euros, le reste de la dépense étant pour les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Les régions définissent et mettent en œuvre la politique de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Leurs compétences ont été renforcées en 2005, puis en 2015. En 2017, elles ont dépensé 2 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue, et 1,4 milliard pour l'apprentissage.

Enfin, les régions ont des politiques diverses d'accompagnement concernant les livres et fournitures scolaires, que ce soit sous forme de subventions aux établissements ou d'aides aux familles. Il est impossible de distinguer leur effort financier à ce sujet, les données des comptes des régions ne donnant pas de telles précisions. De la même façon, on ne peut isoler les montants des aides aux transports scolaires, le financement de la médecine scolaire, de la restauration scolaire ou de l'orientation.

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a transféré aux régions l'organisation des transports scolaires à partir de la rentrée scolaire 2017. Les données disponibles pour le compte provisoire de 2017 ne permettent pas de comptabiliser l'effet de cette réforme dans les dépenses.

## Les départements dépensent 4,3 milliards d'euros pour les collèges

Les départements ont la responsabilité des collèges et d'activités annexes comme le transport scolaire jusqu'en 2017.

### ► 2 La dépense d'éducation des régions par activité, établissement et nature de dépenses en 2017 (en millions d'euros)

	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Enseignement</b>	<b>1 488,7</b>	<b>5 619,7</b>	<b>2 928,8</b>	<b>10 037,2</b>
Écoles	0,0	0,2	0,0	0,2
Établissements du second degré	1 482,0	1 449,8	2 477,2	5 409,0
Collèges	9,6	9,6	27,8	47,0
Lycées	1 472,3	1 440,2	2 449,4	5 362,0
Établissements d'enseignement supérieur	0,0	986,3	243,3	1 229,7
Apprentissage	0,2	1 176,8	195,0	1 372,0
Formation professionnelle continue	0,0	1 993,1	8,0	2 001,0
Autre extrascolaire	6,5	13,6	5,2	25,4
<b>Autre<sup>1</sup></b>	<b>473,2</b>	<b>138,6</b>	<b>36,8</b>	<b>648,6</b>
<b>Total</b>	<b>1 961,9</b>	<b>5 758,3</b>	<b>2 965,5</b>	<b>10 685,8</b>

1. Hébergement et restauration scolaire, orientation scolaire, médecine scolaire et organisation du système.  
Les données disponibles pour le compte provisoire de 2017 ne permettent pas de comptabiliser les transports scolaires.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'Éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 19.07. © DEPP

### ► 3 La dépense d'éducation des départements par activité, établissement et nature de dépenses en 2017 (en millions d'euros)

	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Enseignement</b>	<b>1 217,3</b>	<b>1 716,5</b>	<b>1 700,1</b>	<b>4 633,9</b>
Écoles	0,0	3,1	0,5	3,6
Établissements du second degré	1 217,3	1 491,6	1 644,0	4 352,9
Collèges	1 217,3	1 488,6	1 642,5	4 348,4
Lycées	0,0	3,0	1,5	4,5
Établissements d'enseignement supérieur	0,0	34,0	45,2	79,1
Apprentissage	0,0	51,4	10,3	61,8
Formation professionnelle continue	0,0	136,0	0,0	136,0
Autre extrascolaire	0,0	0,5	0,1	0,6
<b>Transport scolaire</b>	<b>0,0</b>	<b>1 853,9</b>	<b>0,0</b>	<b>1 853,9</b>
<b>Autre<sup>1</sup></b>	<b>242,9</b>	<b>54,0</b>	<b>3,6</b>	<b>300,6</b>
<b>Total</b>	<b>1 460,2</b>	<b>3 624,4</b>	<b>1 703,7</b>	<b>6 788,4</b>

1. Hébergement et restauration scolaire, orientation scolaire, médecine scolaire et organisation du système.  
Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'Éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 19.07. © DEPP

Ils ont dépensé pour l'éducation 6,8 milliards d'euros en 2017. La dépense de fonctionnement (hors personnel) représente plus de la moitié avec 3,6 milliards d'euros ► figure 3. Depuis 2010, fin du transfert des personnels Attée, la structure de la dépense des départements évolue sensiblement : la part consacrée au fonctionnement augmente chaque année, de 46,7 % en 2010 à 53,4 % en 2017 au détriment de l'investissement dont la part a reculé de 8 points. Le poids de la dépense de personnel est relativement stable.

En matière d'investissement, les départements assurent le financement des opérations de construction, de reconstruction, d'extension et d'importantes réparations des collèges, soit 1,6 milliard d'euros en 2017. Comme les régions pour les lycées, ils assument les dépenses d'entretien et de fonctionnement (accueil, restauration, hébergement), à l'exception

des dépenses pédagogiques et des salaires des personnels enseignants, de direction et administratifs. Ils sont responsables du recrutement, de la gestion et de la rémunération des personnels de soutien des collèges : les Attée (agents d'accueil ou d'entretien, cuisiniers, magasiniers, agents polyvalents).

Les départements financent le transport scolaire, qui représente 27,3 % de leur dépense d'éducation, soit près de 1,9 milliard d'euros. Cette compétence acquise à la rentrée 1984 est désormais transférée aux régions depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les dépenses des départements pour l'hébergement, la restauration, l'orientation ou la médecine scolaire ne peuvent être évaluées isolément, les données des comptes financiers des départements ne donnant pas ce niveau de précision. On les évalue globalement à 301 millions d'euros en 2017.

## Les communes consacrent plus de 15 milliards d'euros aux écoles et à la restauration scolaire

Des collectivités territoriales, ce sont les communes qui dépensent le plus pour l'éducation, avec 18,7 milliards d'euros, soit 51,7 % de la dépense d'éducation des collectivités territoriales. Contrairement aux régions et départements, le poste le plus important pour les communes est celui de la rémunération des personnels avec 9,6 milliards d'euros, soit plus de la moitié de leur dépense totale d'éducation. En effet, elles recrutent et rémunèrent les personnels municipaux qui interviennent dans les écoles : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), agents de service chargés de l'entretien, gardiens, cuisiniers, agents de salle de restauration, agents territoriaux d'animation et intervenants divers en langues, musique ou sports. Les besoins en personnel étant liés au nombre d'écoles et à l'encadrement des élèves, ils sont nettement plus importants que dans le second degré.

Le fonctionnement hors personnel représente 31,9 % des dépenses d'éducation avec près de 6 milliards d'euros, l'investissement, 16,5 % avec 3,1 milliards d'euros ► figure 4. Les communes ont la responsabilité de la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des écoles du premier degré. À ce titre, elles ont dépensé 12,2 milliards d'euros en 2017, dont plus de la moitié pour le personnel. À ces dépenses s'ajoutent celles de restauration scolaire, service facultatif pour les communes, qui s'élèvent à 3,2 milliards d'euros. Les communes assurent elles-mêmes ce service ou le délèguent à des sociétés de restauration privée. Aux frais de nourriture et de préparation, s'ajoutent les frais de personnel d'encadrement des enfants, les personnels de l'éducation nationale pouvant y participer. Les municipalités définissent la contribution des familles : prix fixes ou modulés selon les ressources ; elles n'ont pas le droit de faire de bénéfices sur la cantine. Les communes participent à l'organisation des transports scolaires, à l'intérieur des périmètres de transports urbains. Cette activité leur a coûté près de 500 millions d'euros en 2017.

Les communes ont également la charge des établissements extrascolaires d'enseignement public artistiques tels que les conservatoires municipaux d'art lyrique, de musique et de danse. Elles assurent pour ces établissements toutes les dépenses d'entretien, de gestion et de fonctionnement général, les frais d'examen et la rémunération des personnels enseignants permanents ou auxiliaires. En 2017, les communes ont

## ► 4 La dépense d'éducation des communes par activité, établissement et nature de dépenses en 2017 (en millions d'euros)

	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Enseignement</b>	<b>7 405,9</b>	<b>4 625,0</b>	<b>2 743,1</b>	<b>14 774,0</b>
Écoles	6 456,3	3 244,3	2 496,9	12 197,5
Préélémentaires	4 056,5	1 251,9	1 075,6	6 384,0
Élémentaires	2 399,8	1 992,4	1 421,3	5 813,5
Établissements du second degré	19,6	95,7	18,6	133,9
Établissements d'enseignement supérieur	21,8	142,4	95,7	260,0
Apprentissage	1,4	12,5	3,9	17,8
Formation professionnelle continue	0,0	683,2	0,0	683,2
Autre extrascolaire	906,8	446,9	127,9	1 481,6
<b>Hébergement, restauration</b>	<b>2 160,1</b>	<b>712,9</b>	<b>338,6</b>	<b>3 211,6</b>
<b>Transport scolaire</b>	<b>53,7</b>	<b>433,4</b>	<b>7,2</b>	<b>494,3</b>
<b>Autre<sup>1</sup></b>	<b>12,5</b>	<b>187,1</b>	<b>0,6</b>	<b>200,2</b>
<b>Total</b>	<b>9 632,3</b>	<b>5 958,5</b>	<b>3 089,4</b>	<b>18 680,2</b>

1. Médecine scolaire, livres et fournitures scolaires.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'Éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 19.07. © DEPP

consacré directement ou sous forme de subventions près de 1,5 milliard d'euros aux enseignements artistiques extrascolaires (7,9 % de leur dépense d'éducation). Enfin, elles peuvent participer au financement d'établissements du second degré ou d'enseignement supérieur localisés sur leur secteur.

Depuis cinq ans, les communes diminuent leurs dépenses d'éducation et ajustent la structure de leurs dépenses : si la part de l'investissement est en recul, celle des dépenses de personnel a augmenté de 5,5 points entre 2013 et 2017, en lien avec la revalorisation des salaires des personnels et la mise en place de l'organisation des différents temps scolaires.

### En 2016, l'éducation représente près de la moitié des dépenses des régions...

Les 10 milliards d'euros dépensés par les régions pour l'éducation en 2016 représentent 46 % de leur dépense totale. L'éducation est ainsi le premier poste de dépenses des régions, sauf pour la Corse et La Réunion où elle arrive en seconde position, après les transports. Quatre régions y consacrent plus de la moitié de leurs dépenses : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire alors que la part de l'éducation est inférieure à 32 % en Corse, Guadeloupe et La Réunion. La dépense d'éducation concerne la formation initiale et la formation continue (respectivement 27 % et 19 % de la dépense totale). Au sens de la classification des fonctions des régions, la formation

continue regroupe formation professionnelle, apprentissage et formation sanitaire et sociale. Trois régions font un effort financier particulier en faveur de la formation initiale

► figure 5a en y allouant près de 30 % de leur dépense totale : Bretagne, Centre-Val de Loire et Occitanie, notamment par la réalisation de travaux dans leurs lycées publics (extension, modernisation et sécurisation d'ampleurs diverses). La région Centre-Val de Loire consacre également une part importante de sa dépense totale à la formation continue (près d'un quart), de même que les régions Pays de la Loire et Bourgogne-Franche-Comté

► figure 5b. À l'inverse, dans deux régions de métropole (Corse et Hauts-de-France) ainsi qu'en Guadeloupe et à La Réunion, les dépenses d'éducation représentent une part plus faible pour la formation tant initiale que continue.

### ... et 8 % de celles des départements

En 2016, les 4,8 milliards d'euros dépensés par les départements pour l'éducation, hors transports scolaires, représentent 8 % de leur dépense totale. Mais contrairement aux régions, l'éducation n'est pas le premier poste de dépenses des départements.

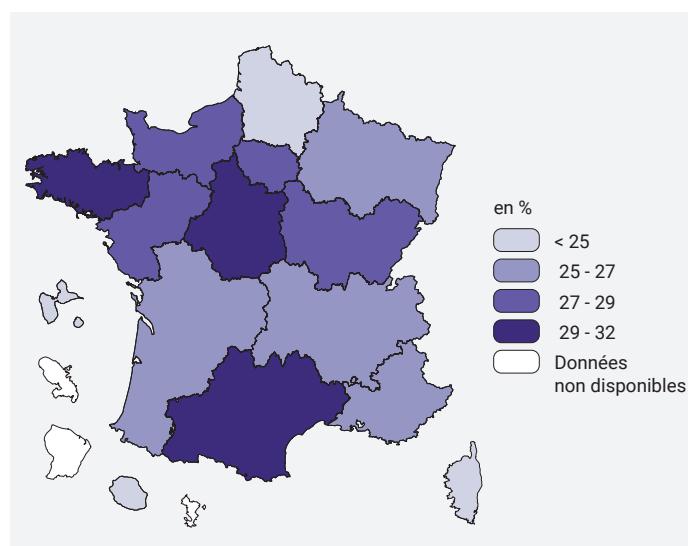
L'action sociale avec près de 61 % de la dépense totale est largement en tête.

L'éducation représente entre 10 et 13 % de leur dépense totale pour six départements : la Seine-et-Marne, l'Ain, le Morbihan, le Val d'Oise, la Loire-Atlantique et la Marne

► figure 6. Ces départements ont fait un effort particulier dans l'entretien et la modernisation de leurs collèges, grâce notamment à des travaux de sécurisation,

## ► 5 La part de l'éducation dans la dépense totale des régions en 2016

### 5a. Part de la formation initiale dans la dépense totale des régions en 2016

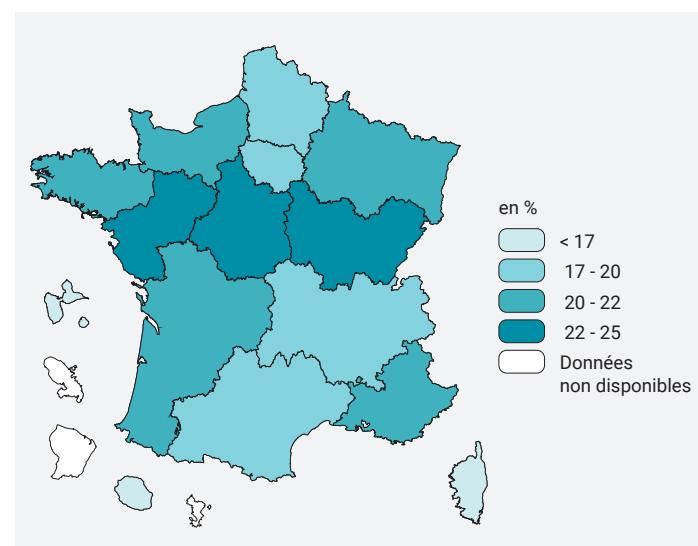


**Champ :** France métropolitaine + DOM.

**Source :** Comptes des régions, données DGCL, traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.07. © DEPP

### 5b. Part de la formation continue dans la dépense totale des régions en 2016



**Formation continue :** formation professionnelle, apprentissage et formation sanitaire et sociale.

**Champ :** France métropolitaine + DOM.

**Source :** Comptes des régions, données DGCL, traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.07. © DEPP

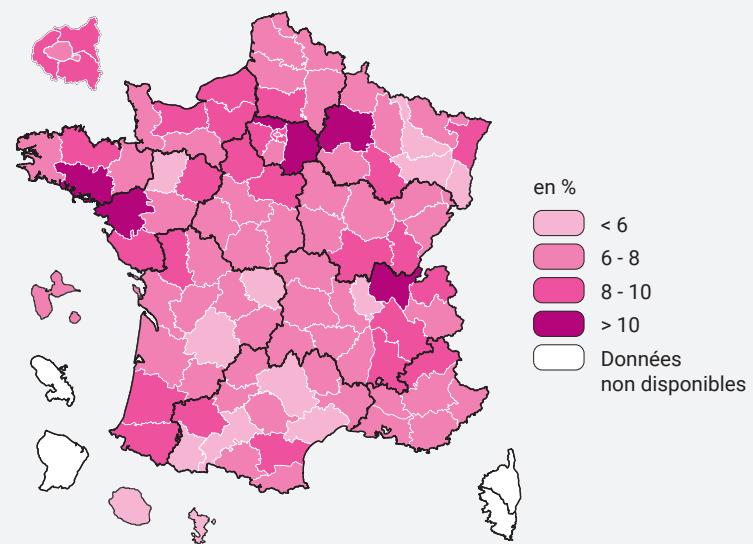
restructuration, extension ou réhabilitation énergétique. La part de l'éducation est inférieure à 6 % pour treize départements. Concernant le département du Rhône, la gestion des collèges est de la compétence de la métropole de Lyon depuis 2015. ■

### POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 19.07 est en ligne sur [education.gouv.fr/statistiques](http://education.gouv.fr/statistiques)

Pour accéder aux **figures**, aux encadrés « **Définitions et Méthodologie** », aux références bibliographiques ou à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format XLS ».

## ► 6 La part de l'éducation dans la dépense totale des départements en 2016 (hors dépenses de transports scolaires)



**Champ :** France métropolitaine + DOM.

**Source :** Comptes des départements, données DGCL, traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.07. © DEPP